Fen Raj CONSEIL s.a.
DEPUIS 2002

Audit - Commissariat aux comptes - Commissariat aux Apports - Etudes - Expertise Comptable
- Conseil en gestion - Conseil juridiques et fiscal - Elaboration et mise en place des procédures de gestion
Evaluation d'Entreprise - Formation - Recrutement

Membre du
GROUPE
FICADEX
FIDUCIAIRE DE COORDINATION D'AUDIT ET D'EXPERTISE COMPTABLE

# BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES ETATS DES GRANDS LACS

« BDEGL »

# RAPPORT DEFINITIF D'AUDIT FINANCIER
31 DECEMBRE 2021

Société inscrite au tableau de l'Ordre des Professionnels Comptables du Burundi (OPC)

24, Avenue Kunkiko, Rohero II,
B.P. 2025 Bujumbura – Burundi
NIF : 4000006587 – RC. N°49016

Société Anonyme au capital de BIF 10.000.000
Tél. : (+257) 22 24 42 31 (+257) 79 930 215
E-mail : fenraj.conseil@fenraj.com / www.fenraj.com

Fen Raj CONSEIL s.a.

Audit - Commissariat aux comptes - Commissariat aux Apports - Etudes
Expertise Comptable - Conseil en gestion - Conseil juridiques et fiscal
Elaboration et mise en place des procédures de gestion
Evaluation d'Entreprise - Formation - Recrutement

Cabinet d'expertise comptable et conseils

BDEGL
Entrée le 08 AUG 2022
N° indicateur.....
A traiter par.....
Classement.....

Bujumbura, le 06 mai 2022

A Monsieur le Président du Conseil
d'Administration de la BDEGL

à
Goma (RDC)

**Objet : Rapport définitif d'audit financier de la BDEGL au 31 décembre 2021.**

**Monsieur le Président,**

Nous avons l'honneur de vous transmettre en annexe à la présente, le rapport d'audit financier de la BDEGL pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Nous vous en souhaitons une bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Président,** l'assurance de notre considération très distinguée.

**POUR FENRAJ CONSEIL**

**Dieudonné NIYONZIMA**

**Administrateur Directeur Général a.i**

FENRAJ CONSEIL
CAB0031

24, Avenue Kunkiko, Rohero II,
B.P. 2025 Bujumbura – Burundi
NIF : 4000006587 – RC. N°49016

Société Anonyme au capital de BIF 10.000.000
Fax : (+257) 22 24 42 31, Tél. : (+257) 79 930 215
E-mail : fenraj.conseil@fenraj.com , Web site: www.fenraj.com

## TABLE DES MATIERES

INFORMATIONS GENERALES ..... 4
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ..... 5
RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS ..... 7
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT ..... 8
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2021 ..... 11
ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021 ..... 12
ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'EXERCICE 2021 ..... 13
ETAT DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2021 ..... 14
NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 ..... 15

## INFORMATIONS GENERALES

### Le Conseil d'Administration

| | | |
|---|---|---|
| Mr Roger SHULUNGU RUNIKA | : | Président du C.A |
| Mr Sylvère BANKIMBAGA | : | Vice-Président du CA |
| Mr Léonard RUGWABIZA MINEGA | : | Administrateur |
| Mr Stefan NALLETAMBY | : | Administrateur |
| Mr Erwin DE WANDEL | : | Administrateur |
| Mr Fély EMONY N'ZILY LIKALA | : | Administrateur |
| Mr Vincent NGALITSA VAWITE | : | Administrateur |

### Direction

| | | |
|---|---|---|
| Mr Emmanuel NTAGANDA | : | Directeur Général a.i |
| Mr Léonard SENTORE | : | Directeurs des Finances et Gestion des Risques |
| Mr Bob MANWANA MEYA | : | Directeur des Opérations de Financement |
| Mr Jean de Dieu SAMVURA SHABANI | : | Directeur des Ressources Humaines et Technologiques |

| | | |
|---|---|---|
| **Siège social** | : | BDEGL<br>35/12, Boulevard Kanyamuhanga<br>Goma, Nord-Kivu<br>République Démocratique du Congo |
| **Auditeur** | : | FENRAJ CONSEIL S.A.<br>ROHERO II, Avenue KUNKIKO n° 24<br>BP. 2025 Bujumbura- Burundi<br>NIF : 4000006587<br>RC : 49016<br>Site web : www.fenraj.com<br>E-Mail : fenraj.conseil@fenraj.com |
| **Avocat-Conseils** | : | CABINET MATERANYA et ASSOCIES<br>002, Avenue des Touristes<br>Quartier les Volcans<br>Commune de Goma RDC<br>Mobile : +243 997 74 63 02<br>EMail :cabinetmateranya@gmail.com |

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### HISTORIQUE DE LA BDEGL

La Banque de Développement des Etats des Grands Lacs (BDEGL), bras financier de la Communauté Economique des Pays des Grands Lacs (CEPGL), est une institution financière internationale appartenant aux trois Etats membres de la CEPGL que sont le Burundi, la République Démocratique du Congo et le Rwanda ainsi qu'à la Banque Africaine de développement, le Royaume de la Belgique et les autres actionnaires. Son siège social est à Goma en République Démocratique du Congo. Elle s'est assignée pour mission de promouvoir le développement économique et social à travers le financement des projets communs, communautaires et nationaux assurant l'intégration économique des Etats membres de la CEPGL.

La BDEGL a été créée en 1977 et mise en activité en 1980. Confrontée à un environnement de guerre et des conflits répétitifs depuis 1994, la BDEGL a connu deux décennies de léthargie. Elle en est sortie grâce aux engagements réaffirmés des Etats membres en 2009 ayant conduit à la reconstitution de ses ressources. Pour les Etats membres, Actionnaires de référence, la Banque est au cœur des programmes stratégiques de la sous-région dont elle financera les investissements d'intérêt général ainsi que les projets productifs à grande échelle.

### MISSION

La BDEGL a reçu les missions suivantes :

- Promouvoir le développement économique et social des Etats membres ;
- Renforcer la coopération entre Etats membres de la Communauté Economique des Etats des Grands Lacs en finançant les projets communs, communautaire et nationaux visant l'intégration de leur économie ;
- Mobiliser les ressources financières et publiques et privées, intérieures et extérieures, à des fins de développement des Etats membres ;
- Fournir aux Etats membres et à leurs institutions nationales de développement l'assistance technique et financière dans les études, la préparation et l'exécution des projets.

### OBJECTIFS

La Banque s'engage donc dans la consolidation de son redémarrage avec quatre défis majeurs à relever :

- Accès aux ressources additionnelles par la recapitalisation et la mobilisation des emprunts ;
- Gouvernance d'entreprise conforme aux normes prudentielles internationales ;
- Structure opérationnelle fiable et crédible et
- Infrastructure adaptée aux nouvelles technologies.

**RESULTAT**

Le résultat net de l'exercice 2021 réalisé par la Banque est de 1.155.647 DTS.

**TANTIEMES ET PRIME DE BILAN**

La Banque a opéré la répartition du résultat net de l'exercice 2021 en affectant un montant de 265.799 DTS devant être distribué aux Administrateurs au titre de tantièmes et un montant de 184.904 DTS au Personnel au titre de la prime de bilan.

**ADMINSITRATION**

Le Conseil d'Administration de la Banque est composé de 7 Administrateurs comme signalé à la page 3 du présent document.

**AUDITEURS**

Le Cabinet d'audit FENRAJ CONSEIL S.A a été désigné pour conduire l'audit des états financiers de l'institution au 31 Décembre 2021.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Roger SHULUNGU RUNIKA

Président du Conseil d'Administration

Goma, le...../...../2022

**RESPONSABILITES DES ADMINISTRATEURS**

Il revient à la Direction de la Banque de préparer les états financiers pour chaque exercice comptable à soumettre au Conseil d'Administration pour adoption. Ceux-ci reflètent l'image fidèle et sincère de la situation patrimoniale ainsi que celle des profits et pertes de l'institution.

Lors de cette préparation, la Direction de la Banque doit :

- Rassembler les procédures comptables et les appliquer avec consistance ;
- Formuler les jugements et estimations raisonnables et prudents ;
- Indiquer si les normes comptables ont été suivies ;
- Préparer les états financiers sur base du principe de la continuité de l'exploitation lorsqu'il est présumé que la société continuera son exploitation.

La Direction a la responsabilité de produire les livres comptables qui contiennent un niveau de fiabilité raisonnable. Ces états financiers doivent être préparés suivant les bonnes pratiques et les règles comptables selon les normes internationales d'information financière.
La Direction de la Banque est aussi responsable de la sauvegarde des actifs et la mise en place des mesures appropriées pour détecter et prévenir les éventuels fraudes et autres irrégularités.

Fait à Goma, le ..../...../2022

| | |
|---|---|
| ..... | ..... |
| Vice Président du Conseil d'Administration | Président du Conseil d'Administration |

## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

### Aux Actionnaires de la BDEGL

### Rapport sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2021

### Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la **BANQUE DE DEVELOPEMENT DES ETATS DES GRANDS LACS (BDEGL)**, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 Décembre 2021, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes en annexes, y compris le résumé de principales méthodes comptables.

***A notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la BANQUE DE DEVELOPEMENT DES ETATS DES GRANDS LACS (BDEGL) au 31 Décembre 2021, ainsi que de la performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).***

### Fondement de notre opinion

Nous avons effectué notre audit en nous basant sur les Normes Internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisation conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en RDC et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et enfin de la formation de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

**Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers**

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.
Lors de la préparation des états financiers, c'est à la Direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité sauf si la Direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.
Il incombe aux Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de l'organisation. Les états financiers de la Banque sont adoptés en dernier ressort par le Conseil d'Administration.

**Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspondant à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'elles sont raisonnables de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la BDEGL ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies les concernant par cette dernière ;

- Nous concluons quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la BDEGL à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport.

- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les états financiers, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.

- Nous communiquons aux personnes constituant le Conseil d'Administration notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée de notre audit.

**POUR FENRAJ CONSEIL**

**Dieudonné NIYONZIMA**

**Administrateur Directeur Général a.i.**

FENRAJ CONSEIL
CAB0031

## ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2021

| | Notes | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| | | DTS | DTS |
| **ACTIF** | | | |
| | | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 4 | 283 785 | 2 199 447 |
| Actifs financiers à la juste valeur par résultat | 5 | 20 453 394 | 16 856 609 |
| Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti | 6 | 14 285 582 | 15 842 045 |
| Actifs détenue en vue de vente | 7 | 3 220 775 | 3 217 625 |
| Comptes de régularisation et débiteurs divers | 8 | 1 109 089 | 1 838 263 |
| Immeubles de placement | 9 | 48 160 | 62 659 |
| Immobilisations corporelles | 10 | 8 065 242 | 4 714 655 |
| Immobilisations incorporelles | 11 | - | 21 432 |
| **TOTAL DES ACTIFS** | | **47 466 027** | **44 752 735** |
| | | | |
| **PASSIF** | | | |
| | | | |
| Capital | 19 | 23 755 840 | 23 755 840 |
| Réserves statutaires | 17 | 5 238 542 | 4 684 909 |
| Réserves Spéciales | 17 | 259 498 | 259 498 |
| Réserves de réévaluation | 18 | 8 173 057 | 4 722 904 |
| Report à nouveau | 17 | 3 735 980 | 3 535 467 |
| | | | |
| **CAPITAUX PROPRES** | | **41 162 918** | **36 958 618** |
| | | | |
| Provisions | 12 | 119 842 | 635 798 |
| Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés | 13 | 1 448 276 | 1 448 276 |
| Dettes financières au coût amorti | 14 | 4 384 309 | 4 384 309 |
| **PASSIFS NON COURANTS** | | **5 952 427** | **6 468 383** |
| | | | |
| Dettes fournisseurs | 15 | 33 431 | 25 934 |
| Dettes diverses | 16 | 317 251 | 1 299 799 |
| **PASSIFS COURANTS** | | **350 682** | **1 325 733** |
| **TOTAL DES PASSIFS** | | **6 303 110** | **7 794 116** |
| **TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES** | | **47 466 027** | **44 752 735** |
| | | | |
| **HORS BILAN** | | | |
| Créances assainies | 26 | 1 352 839 | 1 352 839 |
| Garanties reçus | 27 | 512 004 402 | 512 004 402 |

Les états financiers ainsi que les notes explicatives de la page 15 à 50 ont été approuvés en date du / /2022 et signés par :

Directeur Général a.i

Président du Conseil d'Administration

## ETAT DU RESULTAT GLOBAL AU 31 DECEMBRE 2021

| | | 30/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| | Notes | DTS | DTS |
| | | | |
| Intérêts et produits assimilés | 20 | 1 719 074 | 1 790 122 |
| Intérêts et charges assimilées | | - | - |
| Coût du risque crédit | 21 | (7 046) | (8 563) |
| Produits des autres activités | 22 | 192 225 | 258 862 |
| **Produits Nets Bancaires** | | **1 904 253** | **2 040 421** |
| | | - | |
| Charges générales d'exploitation | 24 | (621 708) | (742 128) |
| Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions | 25 | (215 757) | (191 027) |
| | | | |
| **Total charges générales d'exploitation** | | **(837 465)** | **(933 157)** |
| **Résultat Brut d'Exploitation** | | **1 066 788** | **1 107 266** |
| Charges financières | | - | - |
| | | | |
| **Résultat avant Impôt** | | **1 066 788** | **1 107 266** |
| Impôt sur le bénéfice | | - | - |
| **Résultat Net** | | **1 066 788** | **1 107 266** |
| | | | |
| Gain ou pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par AERG | | - | - |
| Gain ou pertes sur les passifs financiers à la juste valeur par AERG | | - | - |
| Gain ou pertes sur réévaluation des actifs immobiliers | | - | - |
| **Total autres éléments du résultat global** | 23 | 88 859 | - |
| **Résultat global total** | | **1 155 647** | **1 107 266** |

## ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES DE L'EXERCICE 2021

| | Capital | Réserves légales et statutaires | Autres réserves | Réserves de réévaluation | Résultat Net | Total capitaux propres |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Au 31 Décembre 2020** | | | | | | - |
| | | | | | | |
| **Au 1er Janvier 2020** | **23 755 840** | **4 413 740** | - | **4 722 904** | **2 347 881** | **35 240 366** |
| *Réserves légales et statutaires* | - | 530 667 | - | - | - | 530 667 |
| *Tantième aux administrateurs* | - | - | - | - | (48 847) | (48 847) |
| *Report à Nouveau* | - | - | - | - | 129 166 | 129 166 |
| *Résultat net de l'exercice* | - | - | - | - | 1 107 266 | 1 107 266 |
| **Au 31 Décembre 2020** | **23 755 840** | **4 944 407** | - | **4 722 904** | **3 535 467** | **36 958 619** |
| | | | | | | |
| **Au 1er Janvier 2021** | **23 755 840** | **4 944 407** | - | **4 722 904** | **3 535 467** | **36 958 619** |
| *Réserves légales et statutaires* | - | 553 633 | - | - | - | **553 633** |
| *Réserves de réévaluation* | - | - | - | 3 450 153 | - | 3 450 153 |
| *Affectation au titre du résultat N-1* | - | - | (1 107 266) | - | - | **(1 107 266)** |
| *Report à Nouveau* | - | - | - | - | 152 133 | **152 133** |
| *Résultat net de l'exercice* | - | - | - | | 1 155 647 | **1 155 647** |
| **Au 31 décembre 2021** | **23 755 840** | **5 498 040** | **(1 107 266)** | **8 173 057** | **4 843 247** | **41 162 918** |

## ETAT DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE 2021

| | 31/12/2021 | 12/31/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| **Flux de trésorerie des activités opérationnelles** | | |
| Résultat Avant Impôt | 1 155 647 | 1 107 266 |
| Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations | 132 166 | 131 617 |
| Autres mouvements | 3 097 230 | |
| Eléments non monétaires inclus dans le résultat net avant Impôts | **4 385 043** | **788 536** |
| | | |
| Flux lies aux opérations avec les établissements de crédit | (3 596 786) | 1 415 084 |
| Flux lies aux opérations avec la clientèle | 1 556 463 | (402 008) |
| Flux lies aux opérations affectant des autres actifs | 726 024 | (897 923) |
| Flux lies aux opérations affectant des autres Passifs | (1 491 007) | 1 143 304 |
| **Augmentation/diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles** | **(2 805 306)** | **1 258 457** |
| | | |
| **Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles** | **1 579 737** | **2 046 993** |
| | | |
| Flux liés aux actifs financiers et aux participations | - | |
| Flux liés aux Acquisition immobilisations de placement | 11 171 | |
| Flux liés aux Acquisition immobilisations incorporelles | 73 021 | |
| Flux liés aux immobilisations | (3 579 590) | (390 786) |
| **Flux net de trésorerie liés aux activités d'investissement** | **(3 495 399)** | **(390 786)** |
| | | |
| Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires | - | - |
| Autres flux de trésorerie provenant des activités de financement | - | - |
| **Flux de trésorerie des activités de financement** | - | - |
| Augm./dimin. nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | **(1 915 661)** | **1 656 207** |
| Trésorerie et équivalent de trésorerie au début de l'année | 2 199 446 | 543 239 |
| **Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année** | **283 785** | **2 199 446** |
| | | |
| Caisses et banques | 283 785 | 2 199 447 |
| Comptes et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédits (actif et passifs) | - | - |
| **Trésorerie et équivalent de trésorerie à la fin de l'année** | **283 785** | **2 199 447** |

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021

### 1. Principales Règles Comptables

### 1.1. REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2021 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021.
Pour rappel, la norme IFRS 9 a remplacé IAS 39 depuis le 1er janvier 2018 et définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture, à l'exception des opérations de macro-couverture pour lesquelles un projet de norme séparée est en cours d'étude par l'IASB.

### 1.2. Nouvelles normes publiées et non encore applicables

**Norme IFRS 17**
La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » a été publiée par l'IASB le 18 mai 2017 et remplacera la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance ». Initialement applicable au 1er janvier 2021 avec un comparatif au 1er janvier 2020, cette norme ne devrait entrer en vigueur qu'à compter du 1er janvier 2023.
La norme IFRS 17 pose les principes de reconnaissance, d'évaluation, de présentation et d'informations à fournir relatifs aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans le champ d'application de la norme.
Aujourd'hui valorisées au coût historique, les obligations aux contrats devront être comptabilisées à la valeur actuelle, en application de la norme IFRS 17. Pour cela, les contrats d'assurance seront valorisés en fonction des flux de trésorerie qu'ils vont générer dans le futur, en incluant une marge de risque afin de prendre en compte l'incertitude relative à ces flux. D'autre part, la norme IFRS 17 introduit la notion de marge de service contractuelle. Celle-ci représente le bénéfice non acquis par l'assureur et sera libérée au fil du temps, en fonction du service rendu par l'assureur à l'assuré. La norme demande un niveau de granularité des calculs plus détaillé puisqu'elle requiert des estimations par groupe de contrats.
Ces changements comptables pourraient modifier le profil du résultat de l'assurance (en particulier celui de l'assurance vie) et introduire également plus de volatilité dans le résultat.

***Cette norme n'a pas d'impact sur les états financiers de la BDEGL, car la banque ne fait pas le business d'assurances***

### 1.3. RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.
Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.
Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.
Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2021, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- La juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- Le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie ;
- Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- Les tests de dépréciations des écarts d'acquisition,

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier.

## 2. PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'EVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.1. Classement et évaluation des actifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable ~~au~~ à la BDEGL. Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés en coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou business model).
*Modèle de gestion ou business model*
Le business modèle de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- La façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- Les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- La façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- A fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- Un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- Les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit,
- Les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus,
- Les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour La BDEGL, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement des Banques de développement des pays Membres ;

- Un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

La BDEGL applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte.

- Un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la BDEGL.

*Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)*

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. À titre d'exemple :

- Les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
- Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique ;
- Les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
- Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée ;

- Les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.

La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (benchmark test) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (mismatch) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.
Catégories comptables.

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- L'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels ; et
- Les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme. Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :
- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers ; et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement

ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable.

Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

## 2.2. INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

**Principes comptables**

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.
Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).
Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## 2.3. PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

**Principes comptables**

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes

- Identification des contrats avec les clients ;
- Identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- Détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- Allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- Comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Eu égard aux activités de la BDEGL, sont principalement concernés par cette méthode :

- Les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- Les produits des autres activités, notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.
En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

## 2.4. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

**Principes comptables**

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.
Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la

contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

## 2.5. GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

**Principes comptables**

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- Les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat ;
- Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- Les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- Les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- Les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

## 2.6. GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

## 2.7. PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

**Principes comptables**

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- Les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de

cession, amortissements et dépréciations) ;

- Les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- Les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

## 2.8. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

**Principes comptables**

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

## 2.9. ACTIFS AU COUT AMORTI

**Principes comptables**

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par la BDEGL est classée dans cette catégorie.
Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.
Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.
Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).
Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

***Renégociations et restructurations***

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est à comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.
Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.
Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.
La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.
Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.
Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.
Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, viennent modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière desdites entreprises.

***Frais et commissions***

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers tel que les commissions aux apporteurs d'affaires.
Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.
Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

***Date d'enregistrement***

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison. Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.
En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.
Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

## 2.10. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

**Principes comptables**

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».
Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

## 2.11. IMMEUBLES DE PLACEMENT

**Principes comptables**

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.
Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités de la BDEGL qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.
La juste valeur des immeubles de placement de la BDEGL est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.
Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.
Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités »
La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 2.12. IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

**Principes comptables**

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.
Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.
Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 5 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.
Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.
Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

## 2.13. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

**Principes comptables**

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».
Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.
Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.
Les opérations de refinancement à long terme auprès de la BAD et FAD ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs d'encours de prêts éligibles fixés par la BAD et FAD. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre.

## 2.14. PROVISIONS

### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature.
Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.
Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.
Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.
Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

## 2.15. DETTES SUBORDONNEES

### Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres super subordonnés.
Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

## 2.16. ACTIONS ORDINAIRES

### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.
Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en

résultat. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;

- L'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- Si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

## 2.17. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers compensés au bilan l'ont été au regard des critères de la norme IAS 32. Selon cette norme, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si :

- La BDEGL a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés ; et
- S'elle a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### Engagements

Principes comptables Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.
Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de provision d'IFRS 9.
Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

## 3. RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.
Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ; et
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

### Coût du risque de crédit

Principes comptables Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat.
Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.
Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit. Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

***Valeurs brutes comptables et pertes de crédit attendues des actifs financiers et engagements***

### Principes comptables

### Principes généraux

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.
Dès la date de première comptabilisation les instruments financiers concernés font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).
Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à

partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.
Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

**Statut 1 (stage 1 ou S1)**

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 2 (stage 2 ou S2)**

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ; et
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de Statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

**Statut 3 (stage 3 ou S3)**

- Il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de

crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

- Les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation ; et
- Les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI) relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues. Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions de la BDEGL sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements de la BDEGL – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

**Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.
L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.
Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.
En particulier, les moratoires accordés en soutien aux entreprises traversant des difficultés de trésorerie généralisées, ainsi que l'octroi de prêts garantis par l'état (PGE), ne conduisent pas à eux seuls à considérer l'existence de difficultés financières remettant en cause la capacité de

la contrepartie à honorer ses accords contractuels à maturité. En conséquence, les principes mentionnés trouvent pleinement à s'appliquer suivant la situation spécifique de la contrepartie.
La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).
L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se basant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie. Plus précisément, l'évaluation de la variation du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :
Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

**Mesure des pertes de crédit attendues**

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.
En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat et de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- Probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- Les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- Les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin

d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;

- Les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties.

***Prise en compte des informations de nature prospective***

La BDEGL prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le montant de pertes de crédit attendues de certaines expositions. Ainsi, la BDEGL évaluent les expositions considérées au regard des caractéristiques locales et sectorielles de leur portefeuille.

**Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3.
Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- ❖ il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :
  - la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs;
  - Ou, la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;
  - Ou la mise en œuvre de procédures contentieuses.

- ❖ Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

### 3.1. Avantages du personnel et assimilés

**Principes comptables**

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- ❖ Les avantages à court terme, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges ;
- ❖ Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité se décomposent en deux catégories : les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels La BDEGL s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

**CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes. Elles regroupent les charges relatives aux avantages du personnel et celles liées aux paiements sur base d'actions. L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

### 3.2. Juste valeur des actifs et passifs financiers

**L'essentiel**

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du La BDEGL pour la valorisation de leurs instruments financiers».
Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.
Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. À défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.
Détermination de la juste valeur
Principes généraux
La juste valeur d'un instrument est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.
La juste valeur est donc déterminée en référence à un prix de sortie (notion d'exit price).
En date de comptabilisation initiale, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.
Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergent avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.
Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

**Niveaux de juste valeur**

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

**Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide**

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

**Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables**

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument.

**Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables**

Ce niveau regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation.

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les comptes de caisse et des banques à vue constituent la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ; dont les détails sont présentés ci-dessous :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Caisse | 5,493 | - |
| Banques | 278,292 | 2,199,447 |
| | **283,785** | **2,199,447** |

### 5. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le solde de cette rubrique est constitué des différents placements et investissements financiers effectués dans les différentes banques commerciales de la région par la BDEGL. Ces placements sont évalués à leur juste valeur à la date de clôture de l'exercice. La situation détaillée se présente comme suit :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| FIRST BANK OF NIGERIA RDC USD | 1,358,987 | 898,783 |
| BANQUE COMMERCIALE DU CONGO USD | 1,924,040 | 185,288 |
| BANK OF AFRICA RDC USD | 987,054 | 829,646 |
| BANK OF AFRICA RWANDA USD | 1,931,192 | 1,175,332 |
| BANK OF AFRICA RWANDA FRW | 876,826 | 838,910 |
| BRD | 7,152,564 | 6,913,717 |
| BANCOBU | 6,222,731 | 6,014,934 |
| | **20,453,394** | **16,856,609** |

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 6. Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

Les détails des Prêts et créances bruts sur la clientèle se présentent comme suit :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle (non Exigible) | 10,428,367 | 11,608,374 |
| Prêts et créances bruts sur la clientèle (Exigible) | 3,795,814 | 4,176,093 |
| Divers frais sur clientele | 68,447 | 66,141 |
| **a. Total prêts et créances bruts sur la clientèle** | **14,292,628** | **15,850,608** |
| **Dépréciation des prêts** | | |
| Dépréciation des prêts selon la BDEGL | (7,046) | (8,563) |
| **b. Dépréciation des prêts selon IFRS 9** | **(7,046)** | **(8,563)** |
| **a-b Net Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés** | **14,285,582** | **15,842,045** |

| **c. Provisions pour risque en cours** | **31/12/2021** | **31/12/2020** |
|---|---|---|
| | BDGEL | BDGEL |
| Provisions pour risques en cours RDC Restructurée | (7,046) | (8,563) |
| | **(7,046)** | **(8,563)** |

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 7. Actifs détenus en vue de vente

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Immeuble No1 SOFIDE | 1,003,448 | 1,003,448 |
| Immeuble No2 SOFIDE | 2,217,327 | 2,217,327 |
| Provision Immeuble No1 SOFIDE | - | (981) |
| Provision Immeuble No2 SOFIDE | - | (2,168) |
| | **3,220,775** | **3,217,625** |

Ce montant représente la comptabilisation de la valeur des immeubles SOFIDE 1 et 2 pris en dation en paiement.
La SOFIDE n'ayant pas respecté ses engagements vis-à-vis de la BDEGL, un acte de dation d'immeuble en paiement a été signé par les deux parties en date du 20 décembre 2019 reconnaissant ses impayés et considérant la différence comme un remboursement anticipé.
Selon l'IFRS 9, les immeubles reçus de la SOFIDE à titre de dation en paiement, constituent les actifs réalisables et ne font donc pas objet d'amortissement. C'est ce qui justifie le reprise sur provision constituée à la clôture de l'exercice 2019.

### 8. Comptes de régularisation et débiteurs divers

| | | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|---|
| | | DTS | DTS |
| Différence conversion actif | (a) | 225,220 | 225,220 |
| Prêt véhicule au Personnel | (b) | 84,607 | 40,659 |
| TVA à reclamer | (c) | 23,236 | 22,436 |
| Loyers a recevoir | (d) | 75,280 | 101,743 |
| Autres produits à recevoir (interet a recevoir) | (e) | 11,966 | 11,966 |
| Charges constatées d'avance | (f) | (119,749) | 52,089 |
| Produits constatées d'avance | (g) | 340,866 | 305,236 |
| Comptes de régularisation | (h) | 467,660 | 1,078,913 |
| Autres Actifs divers | | 1 | 1 |
| **Total** | | **1,109,089** | **1,838,263** |

(a) Le montant de DTS 225.220 représente la différence de conversion des débiteurs RDC et SINELAC ;
(b) Le montant de DTS 84.607 est constitué des prêts véhicule accordés au personnel avec l'approbation du Conseil d'Administration suivant les dispositions statutaires et règlementaires en vigueur en sa 83ième réunion tenue à Goma le 29 octobre 2021 au taux de 2% ;
(c) Le montant de DTS2 3.236 représente la taxe sur la valeur ajoutée indûment perçu par les banques commerciales partenaires et en attente de remboursement ;
(d) Le montant de DTS 75.280 est composé des loyers impayés des locataires ;
(e) Le montant de DTS 11.966 est composé des agios indûment perçus et en attente de remboursement ;
(f) Le montant de DTS 119.749 représente le cumul de la provision pour départ à la retraite du personnel en fonction ;
(g) Le montant de DTS 340.846 est composé des intérêts comptabilisés d'avance, garantissant ainsi le principe d'indépendance d'exercice comptable ;
(h) Le montant de DTS 467.660 est la résultante de la réévaluation des actifs financiers à juste valeur issue de la fluctuation du cours de change. C'est l'effet des variations du cours de change dans une économie inflationniste et où, la monnaie fonctionnelle n'est pas celle de la comptabilisation, de la présentation des états financiers.

## 9. Immeubles de placement

| | Immeubles de placement | Total |
|---|---|---|
| **Coût au 31/12/2020** | **111 336** | **111 336** |
| Correction erreur | - | - |
| Addition | - | - |
| Gain / Perte de réévaluation | (11 171) | **(11 171)** |
| **Coût au 31/12/2020** | **100 165** | **100 165** |
| **Amortissements** | | |
| Amortissements cumulés au 31/12/2020 | 48 678 | **48 678** |
| Amortissements de la période | 3 328 | **3 328** |
| Annulation amortissement | | - |
| **Total amortissements au 31/12/2021** | **52 006** | **52 006** |
| **VNC Immeuble de placement au 31/12/2021** | **48 160** | **48 160** |
| **VNC Immeuble de placement au 31/12/2020** | **62 659** | **62 659** |

## 10. Immobilisations corporelles

| | Terrain | Immeubles d'exploitation et de placement | Matériels et Mobilier de bureau | Matériels Roulant | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| **Coût au 31/12/2020** | **2 700 258** | 2 339 495 | 512 684 | 30 735 | **5 583 173** |
| Additions | 2 582 359 | 1 039 136 | 6 255 | - | **3 627 750** |
| Cession | | | | | - |
| Gain / Perte de réévaluation | | | | | - |
| **Coût au 31/12/2021** | **5 282 617** | **3 378 632** | **518 939** | **30 735** | **9 210 923** |
| **Amortissements** | | | | | |
| Amortissements cumulés au 31/12/2021 | - | (407 452) | (492 833) | (16 392) | **(916 677)** |
| Amortissements de la période | | (161 178) | (13 518) | (6 147) | **(180 844)** |
| Annulation amortissement | | - | - | - | - |
| Total amortissements | - | **(616 790)** | **(506 351)** | **(22 539)** | **(1 097 531** |
| **VNC au 31/12/2020** | **2 700 258** | **2 339 495** | **512 684** | **30 735** | **5 583 173** |
| **VNC au 31/12/2021** | **5 282 617** | **2 761 842** | **12 588** | **8 196** | **8 065 242** |

## 11. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont totalement amorties, donc avec une valeur nette comptable nulle.

## 12. Provisions

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Provisions pour départ à la retraite | 119,842 | 635,798 |
| | **119,842** | **635,798** |

Au 31 décembre 2021, le montant constitué pour la provision départ à la retraite est de DTS 119.842, contre DTS 635.798 au 31 décembre 2020. Signalons ici que, la diminution est expliquée par le paiement des décomptes finaux aux agents retraités suivant les résolutions approuvées par la 82ième réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 2021.

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 13. Subventions, dettes subordonnées et fonds affectés

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Dettes FAD | 856,183 | 856,183 |
| Participation fonds de relance | 292,094 | 292,094 |
| Fonds aux micro finance | 200,000 | 200,000 |
| Fonds etude des projets | 100,000 | 100,000 |
| | **1,448,276** | **1,448,276** |

#### a) Dettes FAD

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| FAD RI assistance technique | 769,935 | 769,935 |
| FAD RI formation | 55,910 | 55,910 |
| FAD RI logistique | 30,339 | 30,339 |
| | **856,183** | **856,183** |

Il s'agit de la dette contractée auprès du Fonds Africain de Développement en 1987 pour une période de 5 ans mais dont le paiement a été différé de 45 ans.

#### b) Participation fonds de relance

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Participation fonds de relance RDC | 99,516 | 99,516 |
| Participation fonds de relance Rwanda | 99,516 | 99,516 |
| Participation fonds de relance Burundi | 93,062 | 93,062 |
| | **292,094** | **292,094** |

Il s'agit du fonds de relance versé par la RDC, le Rwanda et le Burundi à la BDEGL d'un montant équivalent à USD 150.000 par pays (soit un total d'USD 450.000 équivalent à DTS 292.094 à la date de libération par les parties).
Ces participations sont la résultante de l'acte d'engagement des Gouvernements en vue de la relance de la BDEGL adopté à l'issue de la réunion tenue à Goma du 26 au 27 novembre 2009.

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 14. Dettes financières au coût amorti

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Emprunt échu BAD | 4,384,309 | 4,384,309 |
| **Total Dettes financières au coût amorti** | **4,384,309** | **4,384,309** |

Les Etats membres ont fait un remboursement à la Banque Africaine de Développement à hauteur de 4.384.309 DTS pour le compte de la BDEGL. Ce montant a été enregistré comme Avances Etats Membres.

### 15. Dettes fournisseurs

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Fournisseurs à payer | 33,431 | 25,934 |
| | **33,431** | **25,934** |

### 16. Dettes diverses

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Garanties locatives | 36,841 | 26,147 |
| BOA Rwanda Prêts aux personnels | - | 15,849 |
| Remuneration due | 3,738 | 5,206 |
| Fond de solidarité du personnel | 249 | 248 |
| Solde Avoirs SOFIDE | 285,401 | 1,262,013 |
| Comptes de régularisation passif | (8,978) | (9,664) |
| | **317,251** | **1,299,799** |

Notons que les avoirs de la SOFIDE étaient affectés au remboursement de ses échéances d'avril et novembre 2021 ; ce qui explique le solde de 285 401 DTS.

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 17. Résultat cumulé

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Reserves statutaires | 5,498,040 | 4,944,407 |
| Report à nouveau | 3,735,980 | 3,535,467 |
| **Total** | **9,234,020** | **8,479,874** |

### 18. Réserves de réévaluations

Le solde de DTS 8.173.057 est la valeur réévaluée du patrimoine immobilisé de la Banque au 31/12/2021. Le détail est repris dans le tableau ci-dessous :

**RAPPORT DE REEVALUATION IMMO 2021**

| N° | LIBELLE//C.E N° | TERRAINS | | IMM. EXPLOITATION | | IMM. PLACEMENT | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 | 2020 | 2021 |
| 1 | Vol. N.G 11 | 1,018,526.00 | 2,546,315.00 | 2,387,654.75 | 3,278,466.00 | - | - |
| 2 | Vol. E.2 Folio 200 | 405,468.00 | 695,088.00 | - | - | 63,657.00 | 47,757.00 |
| 3 | Vol. E.1 Folio 184 | 225,000.00 | 300,000.00 | - | - | 35,284.00 | 26,036.00 |
| 4 | Vol. E.2 Folio 42 | 133,538.00 | 222,563.00 | - | - | 7,309.00 | 7,193.00 |
| 5 | Vol. N.G 39 Folio 147 | 389,841.00 | 638,843.00 | - | - | - | - |
| 6 | Vol. N.G 12 Folio 120 | 291,152.00 | 485,253.00 | - | - | 11,846.37 | 16,200.00 |
| 7 | Vol. E.1 Folio 030 | 236,733.00 | 394,555.00 | - | - | 4,860.82 | 2,754.00 |
| 8 | AUTRE | - | - | | | 226.56 | 226.56 |
| | TOTAL | 2,700,258.00 | 5,282,617.00 | 2,387,654.75 | 3,278,466.00 | 123,183.75 | 100,166.56 |
| | ECARTS DE REEVALUATION | | 2,582,359.00 | | 890,811.25 | | (23,017.19) |
| | | | | | | | |
| | | Valeur brute | Ammort. | VNC | | | |
| | Immo au 31/12/2020 | 5,211,096.50 | 488,192.50 | 4,722,904.00 | | | |
| | Immo au 31/12/2021 | 8,661,249.56 | 488,192.50 | 8,173,057.06 | | | |
| | Ecart de réévaluation | | | 3,450,153.06 | | | |

La réévaluation a été réalisée en conformité avec la norme IAS 16.

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 19. Capital social

Le capital libéré de la Banque est de DTS 23.755.840 reparti en 23.755 actions de DTS 1.000 chacune. La structure du capital se présente comme suit :

| ACTIONNAIRE | CAPITAL SOUSCRIT | CAPITAL APPELE | CAPITAL N APPELE | CAPITAL LIBERE | % |
|---|---|---|---|---|---|
| **SERIE A** | | | | | |
| BURUNDI | 6.375.000 | 4.337.582 | 2.037.418 | 4.337.582 | 18.26% |
| RDC | 12.750.000 | 8.679.833 | 4.070.167 | 8.679.833 | 36.54% |
| RWANDA | 6.375.000 | 4.337.582 | 2.037.418 | 4.337.582 | 18.26% |
| **TOTAL SERIE A** | **25.500.000** | **17.354.997** | **8.145.003** | **17.354.997** | **73.06%** |
| **SERIE B** | | | | | |
| BZCE | 157.000 | 99.948 | 57.052 | 99.948 | 0.42% |
| BRD | 95.000 | 60.658 | 34.342 | 60.658 | 0.26% |
| REGIDESO | 787.000 | 499.771 | 287.229 | 499.771 | 2.10% |
| SONARWA | 572.000 | 363.164 | 208.836 | 363.164 | 1.53% |
| SONAS | 1.102.000 | 700.143 | 401.857 | 700.143 | 2.95% |
| BCR | 50.000 | 50.000 | - | 50.000 | 0.21% |
| BCZ | 157.000 | 99.948 | 57.052 | 99.948 | 0.42% |
| BK/KIGALI | 50.000 | 50.000 | - | 50.000 | 0.21% |
| NBK/KINSHASA | 157.000 | 99.948 | 57.052 | 99.948 | 0.42% |
| INSS/RDC | 157.000 | 99.948 | 57.052 | 99.948 | 0.42% |
| BIAZ/BIAO | 47.000 | 30.175 | 16.825 | 30.175 | 0.13% |
| **TOTAL SERIE B** | **3.331.000** | **2.153.703** | **1.177.297** | **2.153.703** | **9.07%** |
| **SERIE C** | | | | | |
| BAD | 3.062.000 | 1.959.680 | 1.102.320 | 1.959.680 | 8.25% |
| BELGOLAISE | 101.000 | 64.467 | 36.533 | 64.467 | 0.27% |
| Belgique | 3.500.000 | 2.222.993 | 1.277.007 | 2.222.993 | 9.36% |
| **TOTAL SERIE C** | **6.663.000** | **4.247.140** | **2.415.860** | **4.247.140** | **17.88%** |
| **TOTAL** | **35.494.000** | **23.755.840** | **11.738.160** | **23.755.840** | **100.00%** |

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 20. Intérêts et produits assimilés

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Intérêts sur prêts | 780,464 | 860,501 |
| Produit sur placement FBN | 55,774 | 43,655 |
| Produit sur placement BCDC RDC | 146,385 | 95,679 |
| Produit sur placement BOA Rwanda | 101,282 | 135,852 |
| Produit sur placement BOA RDC | 2,902 | 57,453 |
| Produit sur placement BRD | 364,051 | 321,039 |
| Produit sur placement BANCOBU | 268,216 | 275,943 |
| **Total Intérêts et produits assimilés** | **1,719,074** | **1,790,122** |

### 21. Coût du risque

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Total provisions sur les prêts | 7,046 | 8,563 |
| | - | - |
| | **7,046** | **8,563** |

Le montant de 7.046 DTS représente la provision sur risque conformément à la norme IFRS 9 en ce qui est du risque à venir. Ceci représente le 0,18% de l'encours de la dette restructurée de la RDC vue que la garantie couvre largement les engagements.

### 22. Produits des autres activités

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Gain sur opérations de change | - | 1,929 |
| Produits divers | 39,933 | 25,208 |
| Intérêts DAT RDC trop perçu | - | 35 |
| Produits de loyer | 127,762 | 114,261 |
| Location d'antenne | 12,745 | 11,273 |
| Intérêts sur prêt véhicule personnel | 72 | - |
| Reprise sur provisions | 8,563 | 106,155 |
| Reprise sur provisions sur réalisables | 3,150 | - |
| | **192,225** | **258,862** |

## NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)

### 23. Autres éléments du résultat Global

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Reprise provision départ à la retraite | 138,345 | |
| Charges sur exercises antérieurs | (49,486) | |
| | **88,859** | |

En sa 83ième réunion tenue à Kinshasa le 25 juin 2021, le Conseil d'Administration en sa résolution 2.3 a décidé une décote de 25% sur le total des décomptes finaux d'une partie du personnel admis à la retraite. C'est ce qui explique le montant de 138.385 DTS. Quant aux 49.486 DTS, ce sont des régularisations de la provision pour départ à la retraite constituées en 2017 en faveur du personnel.

### 24. Charges générales d'exploitation

| | 31/12/2021 DTS | 31/12/2020 DTS |
|---|---|---|
| Charges salariales | 353,997 | 346,255 |
| Conseil d'Administration | 85,113 | 73,653 |
| Frais sur immeubles et materiel de transport | 25,843 | 9,176 |
| Frais de mission, transport et voyages | 22,456 | 19,609 |
| Honoraires avocats | 10,979 | 31,066 |
| Autres concour exterieurs | 5,948 | 2,036 |
| Charges et pertes diverses | 3,780 | 14,581 |
| Commissaire aux comptes | 10,606 | 10,750 |
| Honoraires consultance | 42,164 | 97,590 |
| Matières et Fournitures consommés | 18,677 | 18,859 |
| Internet et communication | 3,609 | 4,904 |
| Frais de gardienage | 12,812 | 882 |
| Contributions professionnelles | 5,404 | 2,267 |
| Perte de change | 15 | 15,596 |
| Frais bancaires | 20,307 | 8,101 |
| Divers Autres Charges sur prêts | - | 86,802 |
| | **621,708** | **742,128** |

Les charges générales d'exploitation sont constituées à 57% des charges salariales, soit DTS 353.997 et d'autres charges. Ci-dessous les détails relatifs aux charges salariales :

**Charges salariales**

Les charges salariales sont détaillées de la manière suivante :

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Traitement de base | 189,984 | 177,560 |
| Indemnités familiales | 24,976 | 24,541 |
| Indemnités logement | 56,997 | 53,265 |
| Indemnités transport | 6,350 | 5,973 |
| Prime d'interim | 27,974 | 18,000 |
| Charges sociale Fonds de Pension | 19,000 | 20,028 |
| Autres Charges sociale | 4,743 | 31,742 |
| Communication du personnel | 6,925 | 7,041 |
| Assurance maladie | 11,044 | 8,105 |
| Frais d'accueil du personnel | 4,258 | - |
| Régularisation salaire | 1,745 | - |
| | **353,997** | **346,255** |

## 25. Dotations aux amortissements et aux dépréciations

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| Dotation aux amortissements Immo de placement | 3,328 | 3,700 |
| Dotation aux amortissements Immo corporelles | 128,838 | 102,112 |
| Dotation aux amortissements Immo incorporelles | 21,432 | 25,805 |
| Dotation aux Provisions | 62,159 | 59,409 |
| | | - |
| | **215,757** | **191,027** |

**NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE 2021 (suite)**

## 26. Créances assainies

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| COGETRAF | 57,263 | 57,263 |
| EGL | 228,668 | 228,668 |
| GAZ METHANE | 115,616 | 115,616 |
| Nyagasaza | 268,791 | 268,791 |
| SOCAMINES | 678,954 | 678,954 |
| Thumba | 3,547 | 3,547 |
| **Total** | **1,352,839** | **1,352,839** |

## 27. Garanties reçues

| | 31/12/2021 | 31/12/2020 |
|---|---|---|
| | DTS | DTS |
| SOFIDE I et II | - | - |
| SOFIDE consolidé | 38,096,742 | 38,096,742 |
| BRD I et II | 193,545,297 | 193,545,297 |
| BNDE | 19,093,493 | 19,093,493 |
| Investissement financier BANCOBU | 261,268,870 | 261,268,870 |
| **Total** | **512,004,402** | **512,004,402** |

*****
***
*